RAPPORT N° 2024/O1/085

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2024

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CALENDARIU SCULARE DI L'ACCADEMIA DI CORSICA PER L'ANNATA SCULARE 2024-2025

CALENDRIER SCOLAIRE DE L'ACADÉMIE DE CORSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article D.521-6 du Code de l'éducation fixe les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire peut être ajusté, et dispose que le Recteur de Corse a compétence pour l'adapter en fixant, par arrêté, des calendriers scolaires pouvant tenir compte des spécificités territoriales.

Ainsi: « Les recteurs des académies de Corse, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Mayotte et de La Réunion peuvent adapter le calendrier national en fixant, par arrêté, pour une période de trois années, des calendriers scolaires tenant compte des caractères particuliers de chacune des régions concernées. Ces calendriers sont établis sur la base d'une année scolaire comportant trente-six semaines réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacances des classes. Les conseils de l'éducation nationale des six académies, ainsi que l'Assemblée de Corse, l'Assemblée de Guyane, l'Assemblée de Martinique, le conseil départemental de Mayotte et les conseils régionaux de la Guadeloupe et de La Réunion, sont consultés, chacun en ce qui le concerne, pour l'établissement de ces calendriers triennaux. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'adaptations localisées et circonstancielles dans les conditions prévues à la sous-section 1 de la présente section ».

L'Assemblée de Corse ne dispose donc que d'un pouvoir consultatif et les possibilités d'adaptation sont très limitées par un cadre légal et règlementaire contraint.

Les modifications ne peuvent pas excéder trois jours consécutifs, ni réduire à moins de huit jours la durée d'une période de vacances scolaires.

D'autre part, à travers plusieurs délibérations (n°22/083AC - 21/138 CP - 20/065CP - 19/155 AC...), l'Assemblée de Corse a signifié sa volonté d'établir son propre calendrier scolaire véritablement adapté aux spécificités de la Corse.

Dans ce sens, le Conseil exécutif de Corse avait formulé, l'an passé, une proposition alternative au calendrier scolaire 2023-2024 proposé par l'académie de Corse.

Ce projet coconstruit, à travers plusieurs réunions, avec la majorité des groupes politiques de l'Assemblée de Corse, les organisations syndicales de la Collectivité de Corse, les représentants des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, et les différents représentants des personnels enseignants et de parents d'élèves n'avait pour autant pas été retenu.

Par conséquent, profondément attaché à la prise en compte des spécificités de l'île, à la pertinence des retours de terrain mais aussi à l'intelligence collective, le Conseil

exécutif de Corse a souhaité proposer à Monsieur le Recteur de Corse des modifications à apporter au projet de calendrier pour l'année scolaire 2024-2025 dans le respect des dispositions précitées.

Propositions du Rectorat

En date du 29 janvier 2024, Monsieur le Recteur a adressé à Madame la conseillère exécutive en charge de l'éducation une proposition de calendrier au titre de l'année scolaire 2024-2025 (cf. annexe 1).

Le calendrier scolaire fixe la rentrée pour les enseignants le lundi 2 septembre et le mardi 3 septembre 2024 pour les élèves, au lieu du vendredi 30 août et du lundi 2 septembre 2024 sur le continent.

Les dates des vacances de la Toussaint (du samedi 19 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024), de Noël (du samedi 21 décembre 2024 au 6 janvier 2025), et d'été (le samedi 5 juillet 2025) restent identiques aux autres académies.

Les dates des vacances d'hiver (du samedi 22 février 2025 au lundi 10 mars 2025) et de printemps (du samedi 19 avril 2025 au lundi 5 mai) sont calées sur la zone A.

Le projet de calendrier scolaire de l'académie de Corse propose la journée vaquée du vendredi 30 mai 2025. Le 9 juin 2025, lundi de Pentecôte, sera un jour sans école, dit de « solidarité ».

Le 8 décembre, « Festa di a Nazione », étant un dimanche cette année, ne sera pas une journée banalisée.

À l'instar des années précédentes, ce projet s'inscrit dans le strict respect des dispositions précitées, et propose des adaptations *a minima* avec une rentrée légèrement différée par rapport au calendrier continental.

- Propositions du Conseil Exécutif de Corse

En l'état actuel de la règlementation, le champ réel des possibilités reste donc très limité. Néanmoins, en date du 25 mars 2024, le Conseil exécutif de Corse a souhaité proposer à Monsieur le Recteur des propositions de modification (cf. annexe 2).

Les aménagements qui ont été proposés ne modifient pas le nombre et la durée effective totale des périodes de travail et de vacances des classes de l'année scolaire, ni l'équilibre entre ces périodes.

Le Conseil exécutif propose, pour prendre en compte les remontées de terrain faisant état d'une plus grande fatigabilité des élèves lorsque les périodes de travail entre les vacances scolaires sont de 7 semaines au lieu de 6 (ce qui était le cas pour l'année 2023-2024), de revoir les périodes de vacances d'hiver et de printemps.

Par conséquent, le Conseil Exécutif propose que les périodes de vacances d'hiver démarrent du samedi 15 février 2025 au lundi 3 mars 2025 et que les vacances de printemps démarrent du samedi 12 avril 2025 au lundi 28 avril 2025.

Les propositions faites par la Conseillère Exécutive lors de la réunion de travail avec

le Recteur ont été retenues et présentées par Monsieur le Recteur le 3 avril aux représentants des personnels enseignants et des parents d'élèves.

Le Conseil Exécutif de Corse propose de prendre acte de la deuxième proposition de calendrier scolaire de l'académie de Corse au titre de l'année scolaire 2024-2025, qui tient compte des aménagements précités (cf. Annexe 2).

Toutefois, contraint à la règlementation en vigueur, ce projet de modification ne correspond pas à un calendrier scolaire propre aux spécificités et aux réalités de notre territoire.

Aussi, nous appelons une nouvelle fois le ministère de l'Éducation nationale à la constitution d'un véritable bloc de compétences décisionnelles en matière d'éducation, en attribuant notamment à la Collectivité de Corse le pouvoir de définir le calendrier scolaire triennal applicable dans l'île, dans le cadre de l'évolution institutionnelle de la Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.